

---

Adresse des agents du magasin général pour la fabrication des armes qui donnent 189 L 5 s pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des agents du magasin général pour la fabrication des armes qui donnent 189 L 5 s pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 209-210;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15355\\_t1\\_0209\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15355_t1_0209_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

## 30

Celle de Laige [département de l'Orne], annonce qu'elle professe les mêmes principes : elle offre un cavalier jacobin. Le citoyen Lanier, porteur du vœu de cette société, se présente à la barre, pour dire à la Convention qu'il est lui-même le cavalier jacobin qui a contracté des engagements avec ladite société pour remplir ses vues. Il demande, en conséquence, qu'on lui désigne le poste qu'il doit occuper en qualité de défenseur de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi du pétitionnaire à la commission du mouvement des armées (45).

## 31

Un membre de la Convention [LOUVET] présente au nom de la société populaire d'Avre-Libre, département de la Somme, ci-devant Roye, l'hommage d'un simple moyen économique de se passer de savon dans le blanchissage du linge, et un procès-verbal d'expérience à l'appui.

La Convention ordonne mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi des pièces au comité d'Instruction publique pour s'occuper promptement de cet objet (46).

## 32

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que le comité des Secours publics fera un rapport séance tenante sur la pétition du citoyen Boiron, gendarme de la trente-deuxième division, armée du Nord (47).

## 33

Un membre a fait lecture d'une lettre venant de Metz, qui annonce que la riche bibliothèque de Strasbourg, appartenante aux ci-devant chevaliers de Malte, était entourée de forges et de matières combustibles, ce qui exposait ce dépôt précieux à des événements fâcheux et préjudiciables aux sciences et aux arts.

Rühl se plaint de ce que l'on a exposé éminemment la bibliothèque de Strasbourg, en construisant dessous des ateliers à feu, et en

(45) P.-V., XLV, 24.

(46) P.-V., XLV, 24. *Bull.*, 17 fruct. *Moniteur*, XXI, 668; *F. de la Républ.* n° 428; *J. Fr.*, n° 710.

(47) P.-V., XLV, 24-25. C 318, pl. 1282, p. 35, 41. Le décret n° 10 700 porte « Renvoi d'une pétition du citoyen Boiron, gendarme de la 32<sup>ème</sup> division. » Rapporteur anonyme. C\*II<sub>20</sub>, p. 280.

déposant à côté beaucoup de paille destinée à coucher les ouvriers employés à ces ateliers.

Duhem observe que la même imprévoyance a fait courir de pareils dangers à des établissements importants à Paris. On a mis l'atelier des Feuillans près la bibliothèque des Capucins. Fourcroy a empêché qu'on n'établisse un atelier de salpêtre près celle des ci-devant Génovéfains. Déjà l'on avoit substitué à la double voûte construite par les chanoines pour la préserver de l'incendie, un simple plancher qui ne la pouvoit garantir de rien. Duhem demande le renvoi de ces observations au comité d'Instruction publique (48).

Renvoyé au comité d'Instruction publique pour faire prendre des mesures, afin de prévenir les événements, et d'en rendre compte à la Convention (49).

## 34

Les agents, employés et ouvriers du magasin général des aciers et outils de la République pour la fabrication des armes, rue de l'Université, font hommage de la somme de 189 L 5 s. pour être employée au soulagement des victimes du malheureux événement de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (50).

[*Les agents, employés et ouvriers du magasin des aciers à la Convention nationale, le 17 fructidor an II*] (51)

Législateurs,

Les agents, employés et ouvriers du magasin général des aciers et outils de la République pour la fabrication des armes portatives, rue de l'Université, viennent épancher dans vos âmes leur sensibilité sur le malheureux événement de Grenelle. Une des plus belles vertus de ceux qui ont le bonheur d'être républicains, c'est l'humanité. Nous sommes chargés par nos camarades de vous apporter le fruit d'une petite collecte qui s'est faite entre nous pour venir au secours des malheureuses victimes de cet événement; elle ne se monte qu'à la somme de 189 L 5 s. parceque ce sont presque tous pères de familles (sans-culottes), et qui ne sont pas riches. Trop heureux si ce foible hommage à l'humanité souffrante peut contribuer au soulagement de nos frères qui ont été frappés de ce malheureux désastre.

Nous nous félicitons de pouvoir être comptés au nombre des bons républicains qui vous assurent de leur entier dévouement à la chose

(48) *Débats*, n° 713, p. 292; *Gazette R.F.*, n° 977; *J. Perlet*, n° 711; *F. de la Républ.* n° 427; *J. Fr.*, n° 709; *Rép.*, n° 258; *J. S.-Culottes*, n° 566; *M. U.*, XLIII, 285; *J. Mont.*, n° 127; *J. Paris*, n° 612.

(49) P.-V., XLV, 25.

(50) P.-V., XLV, 25.

(51) C 318, pl. 1293, p. 33.

publique en maintenant de tout leur pouvoir la République une et indivisible.

GROGNARD *agent comptable*, CLEMENT, *inspecteur*,  
GIRARD, *garde magasin*.

### 35

**La société populaire d'Elbeuf** [département de la Seine-Inférieure] offre à la patrie la somme de 34 632 L 10 s. qu'elle a versée dans la caisse du receveur de son district, pour contribuer à l'augmentation des forces navales de la République. Cette même société offre des détails sur les sacrifices multipliés que la commune a faits en assignats, en effets d'équipement pour les défenseurs de la patrie, et en hommes, etc.

Mention honorable, insertion au bulletin (52).

[*La société populaire d'Elbeuf à la Convention nationale, s. d.*] (53)

Citoyens Législateurs,

Il ne suffit pas que nos armées triomphantes fassent flotter au loin l'étendard de la liberté; il faut encore que les vaisseaux français portent au delà du vaste océan le pavillon tricolore qui doit assurer sur les mers un droit égal à tous les peuples qui voudront être libres; il faut qu'ils soient promptement affranchis de cette tyrannie anglicane que nous avons juré d'anéantir. Tels furent les principes de ces nombreux héros du Vengeur qu'une mort glorieuse rendit immortels. Tels sont aussi les nôtres.

Une souscription ouverte dans notre sein pour l'augmentation de la marine à laquelle ont concouru nos habitans s'est élevée à la somme de trente mille six cent trente deux livres dix sols versée dans la caisse de notre district. Si nous joignons à cette offrande l'examen rapide des efforts constants d'une commune composée à peine de six mille individus dont les trois quarts sont manouvriers; vous verrez que toujours attachée à la Révolution, elle a tout fait pour elle. Sans cesse armés depuis que le premier cri de la liberté s'est fait entendre, nous avons su braver plus d'un danger pour la protection des subsistances destinées à nos frères de Paris. Ce n'est point des discours que nous venons vous offrir, nous n'en savons pas faire, mais des sacrifices, et toujours des sacrifices. Quatre cent des nôtres à la défense de la patrie dont quarante armés et équipés aux frais de la commune et nombre d'autres fantassins et cavaliers montés et fournis par leurs parents. Une infinité d'objets envoyés à nos frères d'armes tels que chemises, bas, souliers, habits, charpie et secours pécuniaires. Deux cavaliers jacobins montés et équipés par la société populaire; un atelier reconnu pour avoir déjà fourni une quantité de cinq milles cinq cent

(52) P.-V., XLV, 25. Bull., 17 fruct.; Débats, n° 713, p. 292.

(53) C 318, pl. 1293, p. 31. J. Paris, n° 612; C. Eg., n° 747; M. U., XLIII, 285.

livres de salpêtre, des dons patriotiques excédant cent milles livres, un emprunt volontaire bien au delà de ce que prescrivait la loi de celui forcé, une agence de secours à l'aide de laquelle la mendicité a été expulsée, et qui ne laisse rien à désirer à nos frères indigents, et enfin la dotation d'un hôpital entretenu par la généralité de la commune. Voilà, citoyens représentants, voilà quelles ont été nos actions depuis la révolution : nous avons laissé gronder dans les départements voisins les factions fédéralistes, les murmures et la malveillance des nobles et le fanatisme des prêtres sans que jamais notre sol ait été souillé par un seul des monstres destructeurs de notre liberté.

Toujours attachés aux grands principes que vous avez développés, inébranlables et fermes auprès de vous, notre cri de ralliement sera toujours, périsse les traîtres et les tyrans. Vive la liberté, vive la République. Vive la Convention.

HAYET, *président*, DOSSIER, FLADIGNY GROS-SER, *secrétaires*.

### 36

**Le comité d'Agriculture propose un décret pour étendre et rendre plus commune l'éducation des vers à soie.**

**Renvoyé aux comités des Domaines et des Finances** (54).

*Rapport fait au nom du comité d'Agriculture pour étendre et rendre plus commune l'éducation des vers à soie, par J.M. Coupé (de l'Oise)* (55).

Citoyens,

Tandis que vous étonnez l'Europe par la grandeur de vos conseils, je viens fixer un instant vos regards sur un insecte; mais cet insecte est devenu précieux aux yeux des plus puissantes nations, et il a ajouté à leur opulence.

L'industriel chinois a le premier imaginé de profiter de l'ouvrage d'une chenille, de la multiplier, et de la faire filer pour lui : ses mains adroites et patientes sont parvenues à suivre les fils imperceptibles de sa coque, et à en développer tous les contours.

Cette nouvelle industrie n'a pas été seulement un objet de curiosité ou de luxe, mais elle a fourni une matière précieuse aux manufactures, et a donné à la société les étoffes les plus belles et les plus commodes.

Les autres nations l'ont imitée : le ver à soie et le mûrier qui le nourrit, se sont propagés et sont parvenus jusqu'en Europe.

Le mûrier s'y est facilement naturalisé, et à l'abri de nos habitations ou d'une température factice, on voit prospérer cette chenille exoti-

(54) P.-V., XLV, 25. Décret n° 10699. Rapporteur : Monmayou.

(55) C 318, pl. 1282, p. 36. rapport imprimé, 24 pages. M. U., XLIII, 332-335, 348-351.